



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 27 juillet 2023

# PRESTATIONS NON DÉCLARÉES D'EXCURSION ET TRANSPORT DE PERSONNES EN MER – SENSIBILISATION DES USAGERS

La préfecture de Mayotte informe les usagers de la mer des règles applicables aux activités d'excursion en mer et transport maritime.

Le lagon de Mayotte offre de multiples possibilités de promenades en mer et découverte des îlots. Ces activités répondent à des règles précises qui visent en particulier à garantir la sécurité des équipages et passagers.

Une vigilance particulière doit être portée aux offres de prestations payantes disponibles sur les réseaux sociaux ou via le bouche-à-oreille.

Outre la concurrence déloyale envers les structures professionnelles habilitées, ces pratiques représentent un risque pour l'ensemble des personnes embarquées.

Certaines obligations doivent être respectées: existence d'une entreprise référencée, assurance, qualification du pilote et des éventuels membres d'équipage, homologation du navire au titre de la sécurité des navires.

Les organisateurs, pilotes et usagers dans le cadre d'activités informelles et non référencées s'exposent à des poursuites pénales.

**Contact presse :**  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08  
Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976